HEURE D'INFORMATION SYNDICALE



C'est un droit statuaire

C'est pour tous les collègues syndiqués ou non

C'est une fois par mois

C'est sur le temps de service en concertation avec le chef d'établissement

Il appartient à chaque enseignant de prévenir ses élèves en début de séance ou ultérieurement ; l'établissement prévenu une semaine à l'avance prend en charge les élèves.

Ce droit statutaire ne doit pas être remis en cause par un supérieur hiérarchique.

VENEZ NOMBREUX!

L'heure d'information syndicale se tiendra

Le

De h à l

En salle

Ordre du jour :

- **♦**BILAN DE RENTREE
- **\$**ELECTIONS AU C.E
- *****QUESTIONS DIVERSES

Nom du responsable